

Décision n° 2024.27

CONTRAT DE MAINTENANCE DE TELESURVEILLANCE

ANNEE 2024

AVEC LA SOCIETE ALVIS

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant pour la commune de Marmande, la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance de télésurveillance visant 29 sites, avec la société ALVIS sise « Les Gravillons » 47250 LABASTIDE CASTEL AMOUROUX, représentée par son gérant Monsieur Fabien FOUCAUD,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer un contrat de maintenance de télésurveillance visant 29 sites comme indiqué sur ledit contrat, avec la société ALVIS sise « Les Gravillons » 47250 LABASTIDE CASTEL AMOUROUX, représentée par son gérant Monsieur Fabien FOUCAUD.
- Dit que le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.
- Dit que le montant de la prestation s'élève comme suit :
- o 725.00 € TTC mensuel x 12 mois, soit un total de 8700,00 € TTC à l'année.
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 24 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

